

# Chargée de ta com'

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Caroline HENRION – Entreprise Individuelle

caroline@chargeedetacom.com • 06 76 57 59 61 • SIRET 88273289400028

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations conclues entre Caroline HENRION, auto-entrepreneuse opérant sous l'enseigne « Chargée de ta com' », et ses clients. Toute signature de devis vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions.

## ◆ SECTION I – PÉRIMÈTRE ET EXÉCUTION DE LA PRESTATION

### Article 1 – Objet de la prestation

La prestation de mise-en-œuvre comprend exclusivement ce qui est explicitement listé dans le descriptif figurant au devis signé. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau devis.

### Article 2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est une estimation indicative, généralement compris entre 4 et 6 semaines à compter du paiement de l'acompte. Ce délai ne constitue pas une obligation de résultat ni une garantie ferme. Il peut être affecté par des facteurs extérieurs, notamment le retard de transmission des éléments par le Client.

### Article 3 – Fin de la prestation – Limite d'intervention après livraison

L'obligation du Prestataire s'achève à la livraison de la prestation telle que définie au devis. Après livraison, toute intervention complémentaire — mise à jour de WordPress, des thèmes ou des extensions, ajout de contenus, correction de pannes liées à des évolutions tierces — fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un contrat de maintenance séparé. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements survenus postérieurement à la livraison et imputables à des interventions du Client ou d'un tiers.

### Article 4 – Hébergement et nom de domaine

Les contrats d'hébergement et de nom de domaine sont souscrits par le Client en son nom propre et à ses frais exclusifs. Le Client en assume l'entière responsabilité, y compris en cas de coupure de service, d'expiration de domaine ou de perte de données liées à l'hébergeur. Sauf mention contraire explicite au devis, le Prestataire n'est pas l'abonné de ces services et ne saurait en être tenu responsable.

## ◆ SECTION II – CADUCITÉ DU DEVIS, ANNULATION ET FRAIS D'IMMOBILISATION

### Article 5 – Validité du devis

Tout devis émis par le Prestataire est valable 30 jours à compter de sa date d'émission (Sauf délai supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur le devis). Passé ce délai sans signature du Client, il devient caduc de plein droit. Le Prestataire se réserve le droit d'en réévaluer les conditions et tarifs.

### Article 6 – Caducité en cours d'exécution

La signature du devis entraîne la réservation ferme d'un créneau dans le planning du Prestataire. Si les conditions d'exécution ne peuvent être respectées du fait du Client (absence de transmission des éléments, silence prolongé, reports répétés), le contrat évolue dans les conditions suivantes :

**6.1. Inactivité entre 1 et 3 mois :**

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre le projet. Des frais d'immobilisation de planning de 15 % du montant HT du devis sont alors exigibles, indépendamment de l'acompte déjà versé.

**6.2. Inactivité supérieure à 3 mois – résiliation :**

Passé 3 mois d'inactivité imputable au Client, le contrat est résilié de plein droit. L'acompte versé reste acquis au Prestataire. Les heures de travail déjà réalisées sont facturées à 85 € HT/heure, déduction faite de l'acompte. Aucune somme correspondant à un travail non exécuté ne sera facturée. Si le Client souhaite reprendre la collaboration ultérieurement, un nouveau devis sera établi aux tarifs alors en vigueur.

**Article 7 – Report du projet et droit de refus**

En cas de demande de report émanant du Client, le Prestataire n'est pas tenu d'accepter une date ne correspondant pas à ses disponibilités. Si aucune date mutuellement acceptable ne peut être trouvée dans un délai de 60 jours, le contrat est résilié conformément à l'Article 6.2. En cas d'impossibilité imputable au seul Prestataire excédant 3 mois, le Client peut résilier sans frais et obtenir le remboursement intégral de son acompte.

**Article 8 – Résiliation à l'initiative du Client**

Toute annulation à l'initiative du Client après signature du devis entraîne de plein droit les indemnités suivantes, conformément à l'article 1231-5 du Code civil :

**8.1. Annulation avant démarrage effectif des travaux :**

Forfait d'annulation de 30 % du montant HT du devis, couvrant l'immobilisation du planning et les frais de gestion administrative. Si l'acompte versé est inférieur à ce montant, le solde reste exigible.

**8.2. Annulation après démarrage effectif des travaux :**

Forfait d'annulation de 30 % du montant HT du devis, auquel s'ajoute la facturation des heures déjà réalisées à 85 € HT/heure. Le montant total dû ne pourra excéder le prix initial du devis. L'acompte versé est déduit du total dû.

**Récapitulatif des frais d'immobilisation et d'annulation**

Situation	Indemnité applicable
Retard de transmission des contenus > 15 jours (par mois entamé)	<b>100 € HT / mois</b>
Inactivité entre 1 et 3 mois – immobilisation de planning	<b>15 % du montant HT du devis</b>
Annulation avant démarrage effectif des travaux	<b>30 % du montant HT du devis</b>
Annulation après démarrage – forfait + heures réalisées à 85 € HT/h	<b>30 % HT + heures (plafonné au devis)</b>
Caducité pour inactivité > 3 mois	<b>Acompte conservé + heures facturées</b>

*! Ces indemnités sont stipulées conformément à l'article 1231-5 du Code civil (clause pénale). Elles sont réputées acceptées dès la signature du devis et ont vocation à couvrir l'immobilisation du planning, le manque à gagner et les coûts administratifs engendrés.*

**◆ SECTION III – COLLABORATION DU CLIENT ET GESTION DES DÉLAIS**

---

## Article 9 – Obligations de collaboration du Client

Le Client s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation (textes, images, identifiants d'accès, validations, etc.) selon le calendrier défini à la signature du devis.

### 9.1. Retard de transmission > 15 jours :

Des frais d'immobilisation de planning de 100 € HT par mois entamé de retard sont facturés, indépendamment de toute autre clause. Le calendrier de livraison est révisé en conséquence.

### 9.2. Accès et contenus non fournis :

Si le Client ne fournit pas les éléments dans un délai raisonnable notifié par écrit, le Prestataire estimera un nouveau délai. Sans retour, le projet pourra être annulé conformément aux Articles 6 et 8.

---

## Article 10 – Empêchement du Prestataire

Si le Prestataire se trouve dans l'impossibilité d'assurer le projet pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie, force majeure, incident technique grave), il en informera le Client dans les meilleurs délais et proposera un report pouvant aller jusqu'à 3 mois. Si ce délai est insuffisant ou refusé par le Client, celui-ci peut résilier sans pénalité et obtenir le remboursement intégral de l'acompte versé.

---

## ◆ SECTION IV – MODIFICATIONS ET DÉPASSEMENTS

---

### Article 11 – Allers-retours et révisions

Le nombre de révisions incluses est précisé au devis. Au-delà, le temps supplémentaire est facturé à 85 € HT/heure, après information préalable du Client.

### Article 12 – Modification du cahier des charges

Toute évolution du cahier des charges en cours de conception (nouvelles fonctionnalités, changement créatif, ajout de pages) donnera lieu à un avenant ou un nouveau devis. Aucune modification substantielle ne sera réalisée sans accord écrit préalable.

### Article 13 – Contraintes techniques

En cas de problème technique indépendant de la volonté du Prestataire (incompatibilité de plugins, de thèmes, d'hébergeur, mises à jour tierces), le Prestataire évaluera les solutions envisageables et en informera le Client par écrit. Seul le travail effectivement réalisé sera facturable. Le contrat sera clôturé sur cette base.

---

## ◆ SECTION V – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE ET TRANSPARENCE

---

### Article 14 – Obligation de moyens

La présente prestation constitue une obligation de moyens. Le Prestataire met en œuvre les meilleures pratiques professionnelles en matière de création de sites WordPress. Dans le cadre d'interventions sur des sites existants, une marge d'incertitude technique inhérente est reconnue entre les parties. Certaines opérations peuvent nécessiter une interruption temporaire du site, dont le Client sera informé préalablement.

### Article 15 – Engagements de communication

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Prestataire s'engage à :

- ✓ Informer le Client sans délai de tout imprévu susceptible d'affecter la bonne réalisation de la prestation ;
- ✓ Proposer des solutions alternatives adaptées en cas d'obstacle identifié en cours de projet ;
- ✓ Maintenir, dans toute la mesure du possible, une sauvegarde intégrale des données et fichiers de travail permettant une restauration en cas d'incident.

---

## ◆ SECTION VI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

---

### Article 16 – Rôle des parties au regard du RGPD

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, le Prestataire est susceptible d'accéder à des données personnelles appartenant au Client ou aux utilisateurs de son site. Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant technique au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679). Il s'engage à ne traiter ces données qu'aux fins strictes de l'exécution de la prestation commandée et à ne les divulguer à aucun tiers.

### Article 17 – Responsabilité du Client en matière de RGPD

Le Client demeure seul responsable de la conformité RGPD de son site et de ses activités. Il lui appartient notamment de : rédiger sa politique de confidentialité ; obtenir les consentements nécessaires auprès de ses propres utilisateurs ; sécuriser les accès à son interface d'administration. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un manquement du Client à ces obligations.

---

## ◆ SECTION VII – CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

---

### Article 18 – Modalités de paiement

Le règlement s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation, conformément à l'article L. 441-6, al. 2 du Code de Commerce. Les prix sont exprimés en euros, nets de taxes (TVA non applicable – article 293 B du CGI). Modes de règlement acceptés : virement bancaire ou chèque à l'ordre de « Caroline HENRION ».

### Article 19 – Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu, sans rappel préalable, à des pénalités de retard calculées au taux annuel de 12 % (soit 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (C. Com. art. D441-5). Ces pénalités courent dès le lendemain de la date d'échéance.

---

## ◆ SECTION VIII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS

---

### Article 20 – Cession des droits patrimoniaux

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), seuls les droits patrimoniaux explicitement énoncés au devis seront cédés au Client, à l'exclusion de tout autre. Le droit moral de l'auteur demeure attaché à Caroline HENRION de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon punie par la loi (Art. L. 122-4 du CPI).

### Article 21 – Réserve de propriété

L'intégralité de la production et des droits afférents demeure la propriété exclusive de Caroline HENRION jusqu'au règlement complet de l'ensemble des factures. Le Client devient propriétaire des droits cédés à compter du règlement final et soldant.

### Article 22 – Fichiers sources

La livraison des fichiers sources ne sera effectuée qu'en cas de nécessité résultant de la stricte exploitation de l'œuvre prévue. Elle n'est pas incluse de droit dans la prestation, sauf mention contraire explicite au devis.

---

## ◆ SECTION IX – RESPONSABILITÉS ET RÉFÉRENCE COMMERCIALE

---

### Article 23 – Droit de publicité du Prestataire

---

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner la réalisation effectuée comme référence commerciale et de citer des extraits dans ses démarches de communication. Toute restriction devra être négociée avant la signature et expressément mentionnée sur la facture.

## Article 24 – Responsabilité du Client

Le Client assume la pleine responsabilité des contenus figurant dans la réalisation livrée, de leur exploitation et de leur conformité aux réglementations. Il garantit détenir les droits d'utilisation de tous les éléments fournis et s'engage à garantir le Prestataire contre toute réclamation tierce.

### ◆ ANNEXE – SITUATIONS PRATIQUES ET RÉPONSES APPLICABLES

La présente annexe illustre, de manière non exhaustive, l'application concrète des présentes CGV dans les situations les plus fréquemment rencontrées.

#### ◆ Le Client ne fournit pas les contenus ou accès nécessaires

100 € HT/mois dès 15 jours de retard. Si l'inactivité se prolonge, l'acompte est conservé et les heures réalisées facturées.  
→ Voir Articles 6 et 9

#### ◆ Le Client demande un report et le Prestataire n'est pas disponible

Sans accord sur une date dans les 60 jours, le contrat est résilié aux torts du Client. Si c'est le Prestataire qui est empêché, le Client peut résilier sans frais après 3 mois.  
→ Voir Articles 7 et 10

#### ◆ Le Client annule après signature, avant démarrage

Forfait d'annulation de 30 % HT du devis exigible.  
→ Voir Article 8.1

#### ◆ Le Client annule après démarrage des travaux

30 % HT forfait + heures réalisées à 85 € HT/h, déduction faite de l'acompte, plafonné au prix total du devis.  
→ Voir Article 8.2

#### ◆ La livraison prend plus de temps que prévu

Le délai annoncé est une estimation, pas une garantie. Le Client est informé dès que possible.  
→ Voir Article 2

#### ◆ Les révisions incluses ne suffisent pas

Temps supplémentaire facturé à 85 € HT/h, après information préalable du Client.  
→ Voir Article 11

#### ◆ Un problème technique survient (plugins, thème, hébergeur...)

Seul le travail réalisé est facturable. Le Prestataire propose une alternative et clôt le contrat sur cette base.  
→ Voir Article 13

#### ◆ Des mises à jour cassent le site après la livraison

Hors contrat de maintenance, toute nouvelle intervention est facturable comme une prestation séparée.  
→ Voir Article 3

#### ◆ Le Client demande les identifiants ou fichiers sources

Uniquement si prévu au devis et après règlement intégral.  
→ Voir Articles 21 et 22

### ◆ MENTIONS LÉGALES DU PRESTATAIRE

Caroline HENRION – Entreprise Individuelle

Adresse : 60 chemin des Aurengues, 13013 Marseille

Téléphone : 06 76 57 59 61

E-mail : caroline@chargeedetacom.com

Site web : www.chargeedetacom.com

SIRET : 88273289400028

*TVA non applicable – Article 293 B du CGI*

*Document susceptible d'évolution – Version en vigueur : 2025*